

IV. LA PROMOTION INTERNE

Par Qui ?

- Direction Générale en collaboration avec la Direction Régionale pour toute promotion à un poste d'encadrement
- Direction Régionale pour toute autre promotion

Comment ?

- Définir précisément le nouveau poste
- Définir le nouveau cadre de travail (missions et comportements nouveaux) et les moyens mis à disposition pour réussir
- Prévenir des avantages et des inconvénients
- Formaliser la promotion par un avenant au contrat de travail : obligatoirement signé
- Accompagner le salarié promu dans son évolution (prévoir un plan de formation)

Période probatoire

- Possibilité d'une période d'adaptation ou période probatoire : le noter dans l'avenant explicitement.
- Changement de statut éventuel à n'effectuer qu'à l'issue de la période probatoire
- En cas d'échec de la période probatoire, le salarié doit être réintégré dans ses anciennes fonctions, ou sur un poste similaire

V. LE DÉTACHEMENT TEMPORAIRE

Pour Qui ?

- Tout salarié affecté à un site
- Ne concerne pas le personnel tournant
- Ne concerne pas les salariés dont l'établissement est fermé provisoirement (congé ou chômage partiel de l'entreprise cliente)

Pourquoi ?

- Dans l'intérêt du service (à notifier dans l'avenant)
- Pour "imposer" des remplacements de courtes durées à des personnels disponibles sans engager la procédure de mutation
- Remplacements, accroissements d'activité, etc.

Combien de temps ?

- Maximum 6 jours ouvrables imposés.
- Prolongation possible seulement avec l'accord du salarié
- Maximum 3 périodes de détachement temporaire distinctes en un mois ou 7 par trimestre
- Maximum de 30 jours ouvrables dans ce trimestre pour un même salarié

Quelles conditions ?

- Remboursement des frais supplémentaires éventuels de transport du salarié
- Versement d'une prime journalière de détachement temporaire au salarié.
- Rédaction d'un document écrit traitant de la décision de détachement remis au salarié intéressé. (avenant)
- Réintégration automatique du lieu d'affectation antérieur à l'issue du détachement